



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

Service juridique
service.paai@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Décision du Maire – Autorisation d'ester en justice

311 / JUR / 2024

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal pour la durée de son mandat et notamment les points 11° et 16°;

Considérant que la commune de Rixheim a introduit une demande de référé-expertise auprès du tribunal administratif de Strasbourg afin de déterminer l'origine, l'imputabilité ainsi que le coût des travaux de reprise des malfaçons qui touchent le complexe d'étanchéité de la cité des sports ;

Considérant que le rapport rendu par l'expert conclut à des désordres relevant de la garantie décennale des constructeurs ;

Considérant que la demande de résolution amiable du litige proposée par la ville aux parties mises en cause n'a pas été conclusive ;

Considérant qu'il convient d'exercer un recours contentieux afin de garantir les droits de la commune de Rixheim ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la ville dans cette affaire ;

ARRETE

Article 1 : Par délégation du conseil municipal, le Maire est autorisé à ester en justice devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le cadre des préjudices liés aux infiltrations à la cité des sports.

Article 2 : Pour la représenter dans cette affaire, la ville désigne Maître Benoît CEREJA, avocat associé du cabinet PEYRICAL et SABATTIER avocats. La représentation est autorisée de la première instance jusqu'à la juridiction compétente à l'épuisement des voies de recours.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à RIXHEIM, le 18 septembre 2024



Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le : 19 SEP. 2024